

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 1998, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC "les Hauts de Feuilly" et a décidé de mettre en élaboration un plan d'aménagement de zone sur ce périmètre.

Par délibération en date du 27 mars 2000, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC "les Hauts de Feuilly" et a décidé de mettre en élaboration sur un programme de 31 600 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) un plan d'aménagement de zone.

Par délibération en date du 4 mai 2000, le dossier de réalisation de la ZAC "les Hauts de Feuilly" a été arrêté pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique.

Cette opération, qui couvre une superficie de 13 hectares, prévoit la réalisation de 31 600 mètres carrés SHON de logements sur des produits maisons de ville, maisons patios et maisons de parc.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation d'équipements et d'infrastructures primaires et secondaires visant à assurer la desserte, la viabilité et l'aménagement paysager de la zone.

Les équipements d'infrastructures primaires comportent :

- la réalisation de travaux de voirie primaires avec :

- . la création d'une voie diagonale de liaison avec le centre de Saint Priest,
- . la création d'une voie de maillage entre le chemin de l'Agriculture et la rue du Dauphiné, la requalification de la rue de l'Aviation ;

- la réalisation de travaux d'assainissement pour les eaux usées et pour les eaux pluviales avec, notamment, un collecteur des eaux pluviales, un bassin de rétention et un bassin d'infiltration sur des terrains situés à Revaizon ;

- la réalisation de travaux paysagers avec la construction à proximité de la forêt de Feuilly d'une clairière et les plantations de voirie.

L'état d'avancement de la précommercialisation de cette opération et les délais de livraison des terrains prévus en juin 2001, conjugués au démarrage des travaux de l'extension du tramway dans le centre de Saint Priest, conduisent à vous proposer, par anticipation, le lancement des travaux d'équipements primaires de quelques mois sur l'approbation du dossier de ZAC, prévue en décembre 2000, afin d'obtenir la désignation des entreprises.

L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux primaires nécessaires à la consultation des entreprises étant en cours de finalisation, il vous est proposé, conformément à la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier la réalisation des travaux d'équipement primaires précédemment énumérés par voie de mandat à la SERL.

Le mandataire serait chargé, notamment, d'assurer les consultations d'entreprises sans toutefois pouvoir notifier un ordre de service de début de travaux avant l'approbation de la ZAC.

Le coût global de ces travaux est estimé à 31 195 000 F HT, soit 37 309 220 F TTC (hors honoraires de la SERL).

Les honoraires de la SERL relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement à 1 355 000 F HT, soit 1 620 580 F TTC.

Enfin, les travaux de requalification de la rue de l'Aviation comportent l'aménagement d'espaces verts publics et d'éclairage public relevant de compétence communale.

Une convention avec la Commune est donc nécessaire pour confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 ;

Vu ses délibérations en date des 7 juillet 1998, 27 mars et 4 mai 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide de confier la réalisation des travaux décrits par voie de mandat à la SERL.

2° - Accepte la convention avec la commune de Saint Priest relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'espaces verts et d'éclairage public.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention de mandat avec la SERL,

b) - la convention entre la Commune et la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses et les recettes seront imputées et inscrites sur les crédits prévus au budget primitif - exercice 2000 - et sur ceux à inscrire au titre de la programmation des exercices 2001 et suivants - en dépenses - compte 231 510 et en recettes - compte 238 100 - opération 0263 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,